

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°263-24

Nature de l'acte : 7 Finances Locales – 7.3 Emprunts

OBJET : Souscription d'un contrat de prêt pour les besoins de financement des investissements de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Vu la nécessité de recourir à l'ouverture d'un emprunt de 2 000 000 € pour les besoins de financement des investissements de la communauté d'agglomération,

Vu la proposition de financement de la banque Crédit Agricole centre France

Considérant que les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2024.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 000 000 EUR
- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel, linéaire
- Frais de dossier : 2 000 EUR

Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 28/05/2025 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 (flooré à 0,00%) mois moyenne
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des €STR)

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241210-DC263-24-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.95% l'an

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.95% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Premier Tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000 EUR
Amortissement du tirage : Trimestriel, linéaire
Date de Tirage : 28/05/2025
Echéance Finale du Tirage : 28/05/2040
Périodicité des intérêts : Trimestrialités

Le taux sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à Euribor 3 mois avec un minimum de 2% + 0.45% (base exact / 360). Sur la base des conditions de marchés du 03/12/2024, le niveau était Euribor 3 mois avec un minimum de 2% + 0.45%.

Le Président déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 28/05/2025 par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire.

Article 1 :

Décide de souscrire, auprès de la banque CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE – Pôle développement du territoire et collectivités publiques – 3, avenue de la Libération 63045 CLERMONT-FERRAND, un contrat de prêt dans les conditions précitées.

Article 2 :

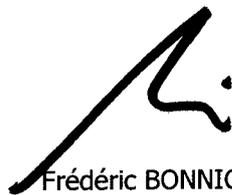
La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement titulaire du contrat.

Fait à Riom, le 6 décembre 2024

Le Président


Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241210-DC263-24-CC
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024